

**10630/26**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 juin 2026

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 juin 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des  
régions, proposé par la République d'Estonie**

E20723



**Bruxelles, le 19 juin 2026  
(OR. en)**

**10630/26**

**CDR 110**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie

---

**DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination d'un suppléant  
du Comité des régions,  
proposé par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement estonien,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 24 février 2026, le Conseil a adopté la décision (UE) 2026/494<sup>2</sup> portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE avait été proposée.
- (4) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Harku Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Harku), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision (UE) 2026/494 du Conseil du 24 février 2026 portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie (JO L, 2026/494, 3.3.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2026/494/oj>).

*Article premier*

M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Harku Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Harku), est nommée en tant que suppléant du Comité des régions, sur la base d'un mandat national différent, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---